



suresnes . fr

# & de la tranquillité publique

de la sécurité

# GUIDE



tout un état  
d'esprit

# Sommaire

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Éditorial</b>                                                           | <b>3</b>  |
| <b>Des moyens, des hommes et des femmes au service de votre protection</b> | <b>4</b>  |
| La Police nationale                                                        | 4         |
| La Police municipale                                                       | 6         |
| La vidéoprotection : un outil respectueux des libertés individuelles       | 8         |
| Le Plan communal de sauvegarde                                             | 10        |
| <b>Bien vivre ensemble : une affaire de tous</b>                           | <b>12</b> |
| Le bruit                                                                   | 12        |
| Les animaux de compagnie                                                   | 14        |
| Les chiens dangereux                                                       | 14        |
| Le respect du cadre de vie et de l'habitat                                 | 16        |
| <b>Les bons réflexes pour protéger et se protéger</b>                      | <b>18</b> |
| Sur la voie publique                                                       | 18        |
| A votre domicile                                                           | 22        |
| Conseils de vigilance pour les commerçants                                 | 25        |
| Conseils pratiques en cas de vol                                           | 26        |
| <b>Aider les victimes</b>                                                  | <b>28</b> |
| Enfants en danger                                                          | 28        |
| Jeunes : racket comment réagir ?                                           | 30        |
| Femmes victimes de violence : comment dire stop aux violences ?            | 32        |
| <b>Déposer plainte</b>                                                     | <b>35</b> |
| Qu'est ce qu'une infraction pénale ?                                       | 35        |
| Quelle différence entre une plainte et une main courante ?                 | 35        |
| Comment déposer plainte à Suresnes ?                                       | 37        |
| <b>Contacts utiles</b>                                                     | <b>38</b> |

# Éditorial

Convaincus que la sécurité est la première des libertés, celle qui conditionne l'exercice de toutes les autres, nous avons fait du renforcement de la sécurité et de la tranquillité des Suresnois, l'une de nos priorités. Cette politique repose sur un partenariat étroit entre le commissariat de Suresnes et la police municipale. La présence policière constante sur le terrain et l'efficacité du Centre de Supervision Urbaine, permettent à Suresnes d'être parmi les villes ayant des taux de délinquance les plus bas du département et le taux d'élucidation des délits à Suresnes est le plus important des Hauts-de-Seine.

Mais les bons résultats en matière de sécurité à Suresnes, sont également et surtout à mettre à l'actif d'une politique active de prévention de la délinquance, élaborée grâce à la mobilisation de tous nos partenaires (Commissariat, Préfecture, Justice, Conseil Général, Associations...) au sein de notre Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Des moyens importants sont alloués à cette politique : sessions de formation à la sécurité routière menées auprès des Suresnois de tout âge (des enfants d'école maternelle aux personnes âgées) ; actions de médiation et d'animations auprès des jeunes ; mise en place d'un dispositif de prise en charge et d'accompagnement, au sein des services de la Ville, des

personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général ou à des Réparations Pénales (24 personnes cette année), qui sera étendu en 2013, aux jeunes placés sous main de justice...

La diffusion de ce guide participe également de la réussite de notre politique de sécurité. Vous y trouverez en effet des conseils pratiques, pour mieux vous protéger, ainsi que les contacts des services publics locaux pouvant vous aider dans vos démarches. Il contient également le rappel des règlementations que nous avons tous à respecter pour « bien vivre ensemble ». Pour que chacun de nous contribue à faire de Suresnes une ville agréable, où il fait bon vivre.

**Christian DUPUY**  
Maire de Suresnes  
Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine

**Cécile GUILLLOU**  
Premier Maire adjoint  
déléguée à la Politique de la ville et Cohésion sociale et à la Sécurité publique

**Daniel MONTET**  
Conseiller municipal  
délégué à la Sécurité Publique,  
Réparation pénale, Prévention de la délinquance et Police municipale

# Des hommes et des moyens au service de votre protection

## 1 La Police nationale

Le commissariat de Suresnes est situé 1 place du Moutier il est ouvert au public 24h/24, 7j/7.

Pour toute demande d'informations :

**01 46 25 03 00**

Pour une demande d'intervention : faites le **17** (Police Secours).

### LES MISSIONS ASSIGNÉES À LA POLICE NATIONALE SONT LES SUIVANTES :

- **la sécurité publique**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance,
- **la police judiciaire**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes,
- **le renseignement et l'information**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.



### CES TROIS MISSIONS SE CONCENTRENT SELON CINQ AXES :

- **assurer** la sécurité des personnes, des biens et des institutions,
- **maintenir** l'ordre public,
- **lutter** contre la criminalité organisée, la grande délinquance et la drogue,
- **maîtriser** les flux migratoires et lutter contre l'immigration illégale,
- **protéger** le pays contre la menace extérieure et le terrorisme.

**Le commissaire de police est également officier du ministère public. Il peut engager des poursuites pour les 4 premières classes de contraventions (infractions routières, santé publique, tapages,...)**

Sous l'autorité du commissaire de Suresnes, les effectifs de la Police nationale se répartissent principalement au sein de trois unités :

- service de Sécurisation et de Proximité,
- service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité,
- service de l'Etat major et Logistique.



## 2 La Police municipale

Le service de la Police municipale est placé sous l'autorité du Maire et a pour missions d'assurer une **police de proximité, d'assurer la sécurité de la voie publique, de réguler la circulation routière, de réprimer les infractions** entrant dans son champ de compétences et **d'assurer des missions de prévention**. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux. La Police municipale est présente sur la voie publique les jours de la semaine de 7h à 20h. Le poste de police est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h au 3 bis rue Carnot.



### CE SERVICE SE COMPOSE :

• **DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE** qui assurent le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique. Par leur mission d'îlotage dans les différents quartiers de Suresnes, ils jouent un rôle rassurant et dissuasif. Complémentaire de la Police nationale, la Police municipale est une police de proximité, de prévention et de répression des infractions au Code de la Route et aux arrêtés du Maire. Elle assure la sécurité des différentes manifestations organisées par la Ville. Elle intervient

également dans les écoles primaires en matière d'éducation à la prévention routière.

• **DES OPÉRATEURS DE VIDÉO-PROTECTION** qui préviennent les atteintes aux personnes et aux biens en assurant au sein du Centre de supervision urbain, la surveillance des lieux placés sous vidéo protection et sous alarme. Assermentés en tant qu'agent de surveillance de voie publique, ils sont détachés, par roulement, sur la voie publique en renfort des équipes d'agents de surveillance de voie publique.

• **DES AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE** qui participent aux missions de sécurité et de prévention du service, en veillant au respect des arrêtés du Maire en matière de stationnement payant, en constatant les infractions au stationnement gênant, en sécurisant la traversée des piétons sur les points écoles et la circulation aux abords des marchés, et en participant à la sécurité des manifestations.

• **DES GARDIENS DE PARCS** qui assurent la sécurité et l'information du public fréquentant les différents squares et parcs de la ville. Ils participent également à la traversée des piétons sur les points écoles situés à proximité de leur parc d'affectation.

• **DES AUXILIAIRES DE SÉCURITÉ** qui sécurisent la traversée des piétons sur les points-écoles et la circulation aux abords des marchés. Ils participent ponctuellement à certains services d'ordre notamment sur les manifestations culturelles pour assurer la régulation de la circulation ou la sécurité.



### 3 La vidéoprotection : un outil respectueux des libertés individuelles

Le Centre de supervision urbain, mis en service en juillet 2008, placé sous l'autorité du service de la Police municipale est en liaison étroite avec le commissariat de Suresnes. **Il fonctionne 24 heures sur 24** grâce à la présence d'opérateurs de vidéosurveillance et assure la vidéoprotection de la voie publique, de parkings publics, ainsi que les bâtiments communaux et certains complexes sportifs.



La mission prioritaire du Centre de supervision urbaine est la sécurité des personnes et des biens, en s'inscrivant comme un outil mis au profit des secours et des forces de sécurité publique. C'est un travail de par-

tenariat qui est mené au quotidien avec les forces de police et l'institution judiciaire.

Des activités connexes et complémentaires sont également assurées, facilitées par la continuité de son fonctionnement. Ainsi, il

remplit la mission de gestion des alarmes des bâtiments communaux (intrusion, incendie, anomalies techniques, ...) et celle des appels d'urgence des parkings. Il par-

ticipe à la veille communale concernant la réception des diverses alertes et informations diffusées par la Préfecture concernant le Plan communal de sauvegarde.

#### UN DISPOSITIF RESPECTUEUX DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

**Le système est doté de masques permettant de ne pas observer les entrées et l'intérieur des immeubles d'habitation.**

**Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire la conservation des images est limitée dans le temps, dans le respect de la législation.**

**Le public est informé qu'il entre dans une zone vidéoprotégée par le biais d'un affichage permanent sous forme de panonceaux apposés à l'entrée des zones.**

**Droit d'accès aux images : vous avez la possibilité d'adresser votre demande directement auprès du Maire de Suresnes, responsable du dispositif de vidéoprotection.**

## 4 Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde relève des pouvoirs de police du Maire. Il est obligatoire lorsque le territoire est soumis à des risques reconnus majeurs, comme pouvant se produire sur le territoire. Il s'agit à Suresnes des **risques d'inondation, mouvements de terrain et de transports de matières dangereuses**. Il a pour objectif essentiel **d'alerter la population**, de définir les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, de signaler les bonnes pratiques à adopter en cas de survenue d'un **incident majeur**.

### LIEUX D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

En cas d'événements majeurs, la ville a prévu deux centres d'accueil et de regroupement. Ils seraient ouverts sur décision du Maire et la population en serait informée. Les bâtiments choisis pour abriter ces centres sont les complexes sportifs des Raguidelles (27 rue des Tourneroches) et du Belvédère (65 bis rue Gambetta).

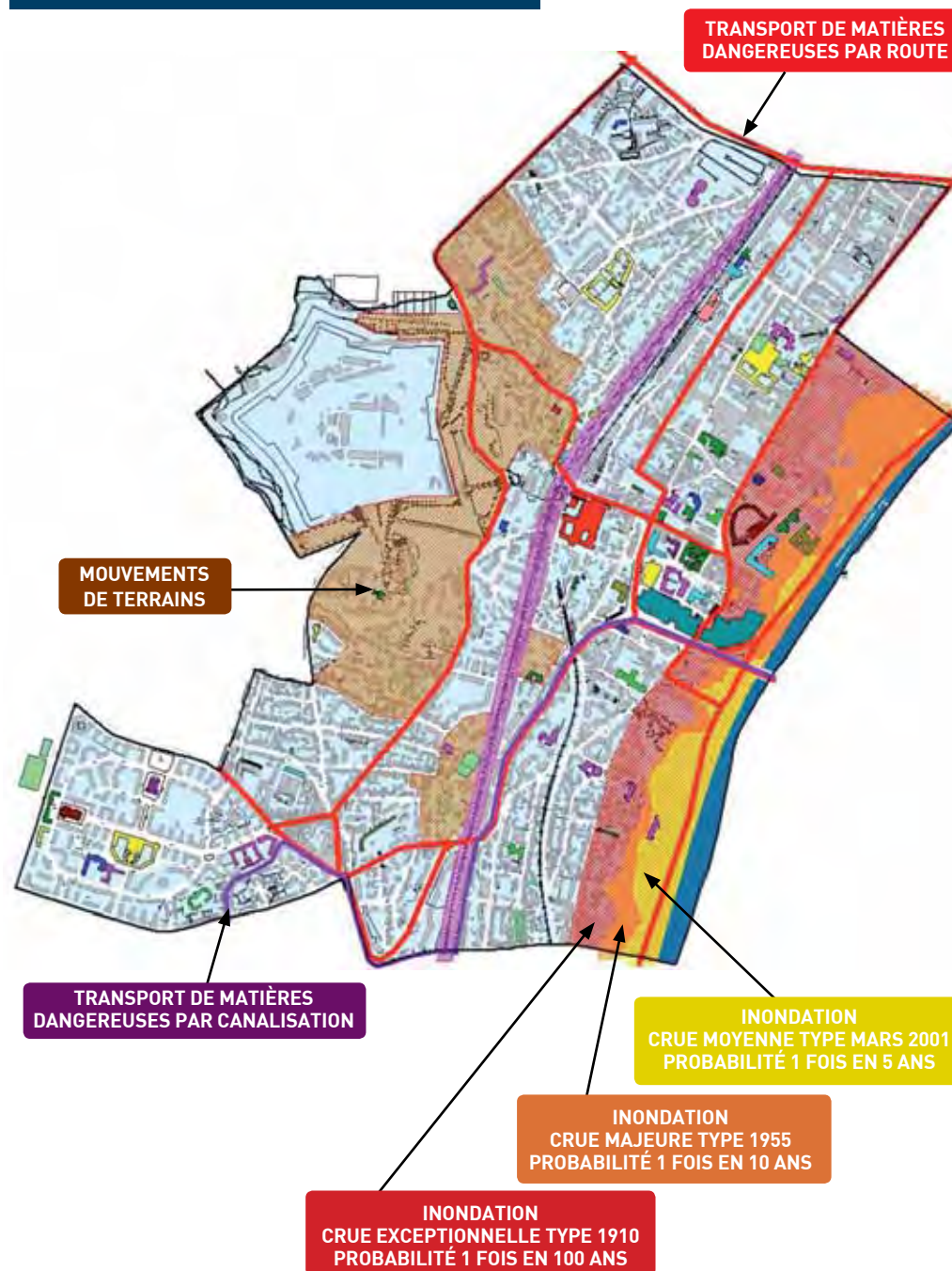
En dehors des heures ouvrées des services, afin de mobiliser rapidement du personnel pour accueillir les Suresnois dans ce lieu d'urgence, une Equipe communale de secours a été créée en 2012, constituée d'agents volontaires.

Ces lieux pourraient accueillir des personnes ne pouvant regagner leur domicile du fait d'un événement de type inondation,



chute de neige importante ou fuite de gaz par exemple. Ces centres auraient pour vocation d'accueillir les personnes, leur assurer une écoute, de recenser des problématiques qu'elles rencontreraient, leur permettre de passer une ou plusieurs nuits en fonction des difficultés rencontrées.

### CARTE GÉNÉRALE DES RISQUES MAJEURS ENCOURUS PAR LA VILLE



# Bien vivre ensemble, une affaire de tous

## 1 Le bruit

Le Maire a pris un arrêté municipal de lutte contre le bruit en date du 19/10/09 qui traite des points clefs liés aux nuisances sonores. Par ailleurs, l'horaire de fermeture des débits de boissons a été fixé à minuit par l'arrêté municipal du 22/06/86

### RÈGLEMENTATION

Les nuisances sonores sont perçues de façons différentes en fonction de la sensibilité au bruit des personnes mais également en fonction du moment de la journée durant lesquelles elles se produisent. En effet, des bruits peuvent être considérés comme non gênants le jour tandis que la nuit, notamment en période estivale durant laquelle on ouvre souvent ses fenêtres, ils nous empêchent parfois de trouver le sommeil. C'est le cas par exemple des bruits liés à la circulation ou encore à des systèmes de climatisation mal réglés.

Par ailleurs, les bruits de voisinage sont la principale cause des troubles entre voisins. Pour éviter des situations de conflits, il convient de veiller, particulièrement en habitat collectif, à ne pas écouter sa télévision ou encore sa chaîne hifi trop fort. La pratique d'un instrument de musique doit également se faire dans le respect des autres résidents de l'immeuble quitte à insonoriser la pièce dédiée à cette activité.



D'autre part, lorsque l'on organise une fête à son domicile, il est préférable d'en avertir ses voisins de palier en les invitant à vous signaler toute gêne qui en résulterait. Cette attitude permet de prévenir des plaintes pour tapage nocturne auprès du commissariat de police. Enfin, lorsque l'on possède un chien, il est nécessaire de le sortir régulièrement et de le dresser afin que celui-ci ne gêne pas le voisinage par des aboiements répétés.

**Les petits travaux de bricolage réalisés par des particuliers, qu'il s'agisse de travaux intérieurs ou de la tonte du gazon, sont également susceptibles de troubler la tranquillité de vos voisins. C'est pourquoi l'arrêté municipal de lutte contre le bruit autorise ces travaux uniquement aux horaires suivant :**

- de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

**Les activités professionnelles bruyantes doivent également respecter les horaires suivants :**

- de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi,
- de 8h00 à 12h00 le samedi.

**Interdiction le dimanche et les jours fériés**

**Les horaires des travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont par ailleurs définis dans le même arrêté. Les horaires autorisés sont :**

- de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi,
- de 8h00 à 20h00 le samedi, le dimanche et les jours fériés.

**Dans les immeubles habités, les travaux doivent être interrompus de 12h à 13h30.**

En cas de situation urgente ou d'impératifs liés aux types de travaux, des dérogations peuvent être accordées. Les dérogations sont instruites par le service Sécurité bâtiments Hygiène Prévention des Risques (renseignements 01 41 18 18 27).

Enfin, les gérants d'établissements recevant du public tels que les débits de boissons, restaurants ou encore salles de spectacles par exemple, sont tenus de respecter la tranquillité de leur voisinage en limitant le volume sonore de leur matériel hifi ou vidéo lorsqu'ils en sont pourvus. Ils sont également responsables des nuisances sonores que pourraient engendrer leurs clients.

L'émission de bruit gênant par des véhicules à moteur et tous les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage sont répréhensibles.

Le tapage nocturne est passible d'une amende de 450 € maximum, il en est de même pour le tapage de jour (diurne).

### A QUI VOUS ADRESSER SI VOUS ESTIMEZ SUBIR UN TROUBLE DE JOUISSANCE ?

- Les bruits émis sur la voie publique (ex : restaurants ou bars bruyants). Vous pouvez saisir la Police nationale, la Police municipale, le service Sécurité des bâtiments et Hygiène.
- En cas de tapage nocturne, appelez la Police nationale (tél. : 17).
- Si vous estimez subir un trouble de jouissance dans votre logement pour des bruits ne pouvant donner lieu à une mesure (ex : bruit lié à une personne marchant fort sur un plancher grinçant) : rapprochez vous du syndic de votre immeuble ou de votre bailleur, vous pouvez également vous adresser au service Sécurité des bâtiments et Hygiène (61 rue Carnot, tél. : 01 41 18 18 27) qui peut engager une médiation.
- Les plaintes liées à des bruits mesurables tels que les appareils de climatisation, les systèmes d'extraction d'air dans les garages etc. Adressez vous au service Sécurité des bâtiments et Hygiène qui dispose d'un sonomètre permettant d'obtenir des données indicatives et de faire un rappel réglementaire à la personne ou la société à l'origine du bruit.
- Il vous est également possible de saisir le conciliateur de justice afin de régler à l'amiable l'objet du litige (une permanence est organisée à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit).

## 2 Les animaux de compagnie

Le règlement sanitaire départemental prévoit l'interdiction de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et les marchés.



⚠  
**Chaque propriétaire doit être maître de son chien.**  
**Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.**  
**Les chiens même tenus en laisse sont interdits dans les parcs .**

## 3 Les chiens dangereux

Détenir un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie **nécessite l'obtention d'un permis** délivré par le Maire sur présentation de documents. L'instruction des dossiers et le contrôle de la réglementation relèvent du service de la Police municipale.

### LES CHIENS DANGEREUX SONT CLASSÉS EN 2 CATÉGORIES :

- la **1<sup>ère</sup> catégorie** regroupe les chiens d'attaque, dont le maître ne peut retracer les origines par un document. Elle comporte les Pitbulls, les Boerbulls et les chiens d'apparence Tosa-Inu.
- la **2<sup>ème</sup> catégorie** regroupe les chiens de garde ou de défense qui sont inscrits au Livre des origines françaises (L.O.F.), par exemple l'American Staffordshire Terrier et le Rottweiler. Les Rottweilers appar-

tiennent à cette catégorie même sans inscription au Livre des Origines Français (LOF).

Leur maître doit disposer de documents délivrés par la Société centrale canine (Certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien.

⚠  
**En cas d'un danger potentiel lié à la présence d'un chien errant, qui vous semble dangereux ou dont le maître ne respecte pas la réglementation, prévenez la Police nationale ou la Police municipale.**

### Ne peuvent détenir des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories :

- les personnes de moins de 18 ans,
- les majeurs sous tutelle, sauf autorisation du juge des tutelles,
- les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis,
- les personnes auxquelles le Maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien, parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

**Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 3750 € d'amende et de 3 mois de prison.**

### Les documents à fournir :

- un certificat de vaccination antirabique,
- un certificat d'identification du chien délivré par la Société centrale canine,
- une assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou de son détenteur,
- un certificat vétérinaire attestant la stérilisation pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie,
- un certificat d'inscription au L.O.F. pour les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (sauf Rottweiler),
- une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire agréé préfecture,
- une attestation d'aptitude pour le propriétaire du chien faite par un formateur agréé par la préfecture (article L.211-13-1 du code rural).

⚠  
**A ne pas oublier : chaque année vous devez adresser au service de police municipale l'attestation d'assurance et transmettre les certificats de vaccination à jour.**



## 4 Le respect du cadre de vie et de l'habitat

Nous sommes tous solidairement responsables du bien-être collectif. **Le respect de certaines règles de bases du « bien-vivre » en société** profite à chacun d'entre nous.

### LES TAGS

L'inscription de tags ou graffitis est punie par la loi. Les auteurs sont passibles d'une amende de 3750 € et d'une peine de travail d'intérêt général. Afin de décourager les tagueurs, les graffitis sont nettoyés dès leur apparition sur les corbeilles, les bancs, etc. Pour participer au maintien d'un cadre de vie agréable pour tous, vous pouvez adresser une décharge qui permettra au service de la ville d'intervenir sur le mur de votre propriété (attestation anti tag à télécharger dans la rubrique « qualité de vie » du site internet de la ville ou vous rendre au service Environnement, 61 rue Carnot).



**N'hésitez pas à signaler au service environnement tout tag repéré au : 01 41 18 17 61**

### LA GESTION DES DÉCHETS INDIVIDUELS

La Communauté d'agglomération du Mont-Valérien (CAMV) gère les déchets et leur collecte sur les territoires de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. Elle poursuit ainsi le développement de la politique en faveur de la réduction de la production des déchets ménagers, initiée par les villes, par le biais de la prévention, du recyclage et de la valorisation des déchets

organiques. Pour chaque type de déchet (le verre, les toxiques, les vêtements, les encombrants, les déchets d'activité de soins), une solution a été mise en place. Pour plus d'informations, connectez-vous sur le site de la ville de Suresnes. [suresnes.fr](http://suresnes.fr) rubrique « cadre de vie ».

Pour tout enlèvement par les services de la Ville d'ordures ménagères et de tas de gravats sauvages, en plus des amendes (amende pouvant aller jusqu'à 1500 €), les contrevenants seront facturés (ex : pour un tas de gravats, facturation de 75 € pour une intervention ne dépassant pas 30 minutes, pour la collecte d'ordures ménagères : 60 €).

### LE DÉNEIGEMENT

Les propriétaires ou les locataires riverains, ainsi que les commerçants, sont tenus de balayer la neige après grattage, au besoin de casser la glace sur toute la longueur et toute la largeur du trottoir bordant la propriété qu'ils occupent, au risque de se faire verbaliser si le déneigement n'est pas effectué. Dans un premier temps, il faut déblayer la neige et ensuite disperser le sel, les cendres ou le sable sur le trottoir dégagé. Le sel et le sable sont disponibles dans les quincailleries et dans les magasins de bricolage.

### L'ÉLAGAGE

La plantation des arbres et des haies est soumise à réglementation. Lors de la pousse des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage, la sécurité des piétons.

#### Voici quelles sont les obligations pour l'élagage :

- tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice,
- le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice même si l'élagage risque de provoquer la mort de l'arbre,
- les plantations ne doivent pas empiéter sur les voies publiques afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,
- dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.

#### Pour rappel, l'arrêté contre le bruit interdit l'utilisation des outils de jardinage bruyants en dehors de ces créneaux :

- de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi,
- de 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.



# Les bons réflexes

## pour protéger et se protéger

### 1 Sur la voie publique

La rue est un espace partagé qui nécessite le respect des règles et des mesures de précaution pour vivre l'espace public en toute tranquillité.

#### Sécurité routière

##### COMMENT ÉVITER D'ÊTRE VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA ROUTE ?

###### Piétons :

- renforcez votre vigilance lors de vos trajets quotidiens,
- empruntez les passages protégés,
- regardez des 2 côtés de la rue avant de traverser - vous devez voir et être vu,
- adaptez votre comportement à vos capacités physiques.

###### Automobilistes :

- respectez le Code de la route et notamment les limitations de vitesse,
- sachez adapter votre conduite à votre âge,
- attention aux médicaments,
- faites un stage de remise à niveau,
- évitez les heures de pointe et la conduite de nuit.

###### Cyclistes :

- respectez le Code de la route,
- utilisez les pistes et les bandes cyclables,
- n'utilisez pas les rues à contresens,
- le port du casque est recommandé,
- le port du gilet de visibilité est obligatoire la nuit et recommandé le jour.



**Surveillez votre consommation d'alcool : l'alcoolémie est la 1<sup>ère</sup> cause de mortalité sur les routes.**

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang. Rappelez-vous qu'un verre de vin, de bière, de whisky ou d'apéritif contient à peu près la même quantité d'alcool, c'est-à-dire environ 10 g d'alcool pur.

En cas de doute sur votre taux d'alcoolémie, utilisez un éthylotest conforme à la norme NF.

###### Conducteurs de deux roues motorisés :

- respecter le Code de la route et notamment les limitations de vitesse et les feux tricolores,
- le port d'un casque homologué pour le conducteur et le passager est obligatoire,
- vérifier si vous êtes autorisé à véhiculer un passager. Cette autorisation est mentionnée sur la carte grise.



**RAPPEL : Le brevet de sécurité routière (BSR) est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans. Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988. La Police municipale organise, en partenariat avec Suresnes Information Jeunesse et l'association Parélie, le BSR (contact auprès de l'association Parélie : 01 41 38 07 14)**

**Le transport d'un enfant** est autorisé mais fortement déconseillé avant l'âge de 12 ans. Comme tout passager, l'enfant doit porter un casque homologué à sa taille. S'il a moins de 5 ans, il devra obligatoirement être installé dans un siège dédié, muni d'un système de retenue adapté.

Veillez toujours à ce que l'enfant ne puisse pas se prendre les pieds dans les parties mobiles (chaînes, rayons des roues, etc.).

###### Conseils sur le port de casque :

- ne jamais l'acheter d'occasion,
- le choisir parfaitement ajusté à votre tête, sans la compresser,
- le fixer avec soin, la sangle devant toujours être correctement attachée et serrée,

- veiller à la qualité anti rayures et antibuée de la visière, c'est s'assurer une parfaite visibilité,
- visibilité encore : préférez les couleurs claires pour être vu,
- porter le casque tête nue (sans casquette, bonnet...) optimise votre protection,
- remplacer son casque obligatoirement après tout impact violent.



**A Suresnes, de nombreuses zones 30 ont été instaurées (centre ville, zones pavillonnaires). Des contrôles radars réguliers sont organisés par la Police nationale et la Police municipale.**



**Des actions de prévention routière sont organisées pour tous les publics :**

- actions de sensibilisation dans les écoles primaires et maternelles par la Police nationale et la Police municipale,
- ateliers gratuits de prévention routière sont organisés tout au long de l'année sur l'évolution du Code de la route, sur la conduite des seniors, renseignez vous auprès de la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit.

## COMMENT VOUS PROTÉGER CONTRE LES VOLS À LA PORTIÈRE ET LES VOLS DANS VOTRE VÉHICULE ?

- Avant de rouler, mettez vos objets dans votre coffre au moment de partir et non lorsque vous êtes arrivé à destination.
- En conduisant, ne laissez pas votre sac ou tout objet de valeur en évidence, placez-le sous un siège.
- En quittant votre véhicule, ôtez systématiquement les clés de contact et prenez votre sac avec vous, même si vous ne sortez que quelques minutes.

## SE PRÉMUNIR CONTRE LES VOLS DE VÉHICULES

### LES RÉFLEXES

**Ne laissez jamais les clés sur le contact ou les papiers du véhicule dans la boîte à gants.**

- Bloquez l'antivol de votre direction.
- Évitez de stationner votre véhicule dans un lieu isolé ou mal éclairé.
- Vérifiez le verrouillage de toutes les ouvertures.
- Vérifiez lorsque vous rentrez dans le parking souterrain de votre immeuble à travers votre rétroviseur qu'aucun individu ne profite de votre passage pour s'introduire dans le parking.

### DEUX NOUVELLES TACTIQUES DE VOL :

**Le car-jacking :** vous êtes agressé dans votre voiture.

- Pensez à fermer les portières du véhicule.
- Soyez attentif lorsque vous êtes à l'arrêt.
- Ne résistez pas face à un comportement agressif.
- Si vous devez sortir de votre véhicule pour un accrochage ou autre, prenez les clés du véhicule avec vous.

**Le home-jacking :** le voleur de voiture pénètre dans votre domicile pour prendre les clés de votre véhicule.

- Rangez les clés du véhicule dans un endroit sûr et non immédiatement visible.

## COMMENT VOUS PROTÉGER D'UN VOL À L'ARRACHÉ OU D'UNE AGRESSION DANS LA RUE ?

- Portez votre sac fermé, en bandoulière, et le portefeuille dans la poche intérieure de votre manteau.
- Rapprochez-vous en cas d'inquiétude d'autres passants ou entrez dans un lieu animé (un commerce, un café...).
- N'attirez pas l'attention avec des bijoux.

En cas d'agression, alertez bruyamment votre entourage, notez le signalement de l'individu (taille, âge, type physique, signes particuliers) et appelez le **17** (Police Secours).

## COMMENT VOUS PRÉMUNIR D'UN VOL DE PORTABLE ?

### Ne tentez pas les voleurs :

- dans la rue ou dans un lieu public, utilisez votre mobile discrètement et ne le tenez pas à la main lorsque vous ne l'utilisez pas,
- ne mettez pas votre mobile dans la poche extérieure d'un vêtement ou d'un sac,
- au café ou au restaurant, ne posez pas votre mobile sur la table ou sur le siège,
- ne prêtez pas votre mobile à un inconnu.

En cas d'urgence, composez vous-même le numéro des secours : le **112**.

## COMMENT VOUS PROTÉGER D'UN VOL AU DISTRIBUTEUR DE BILLET ?

- Ne choisissez pas un distributeur isolé.
- N'inscrivez pas votre code confidentiel de carte bancaire dans votre portefeuille.
- Ne vous laissez pas distraire par des individus.
- Ne donnez jamais votre code si votre carte de retrait reste bloquée.
- Signalez tout problème à la banque.
- Limitez le montant du retrait.
- Faites vous accompagner par une personne de confiance pour les retraits plus importants.



## 2 A votre domicile

Le foyer est un lieu intime et privé mais qui n'est pas exempt d'intrusions extérieures. **Quelques précautions sont à prendre** pour vous en prémunir.

### COMMENT VOUS PROTÉGER CONTRE LES CAMBRIOLAGES ?

- Equipez votre porte d'entrée d'un viseur optique (judas) ou d'un entrebâilleur et de serrures fiables.
- Fermez votre porte à double tour même lorsque vous êtes chez vous.
- En cas d'absence prolongée, confiez vos clés à une personne de confiance ou à votre gardien qui relèvera votre courrier.
- Si vous avez perdu vos clés, faites changer les serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans un pot de fleurs ou dans votre boîte aux lettres.
- Fermez vos fenêtres lorsque vous êtes absents même si votre logement se trouve en étage.



### COMMENT VOUS PROTÉGER D'UN VOL À LA FAUSSE QUALITÉ ?

- Utilisez systématiquement le judas et/ou l'entrebâilleur avant d'ouvrir à quelqu'un.
- Exigez une pièce d'identité, une carte professionnelle avec un ordre de mission si vous êtes en présence d'un agent EDF, d'un postier, d'un policier, d'un plombier...
- En cas de doute, ne laissez pas entrer l'individu et appelez le 17 police secours.
- Si vous êtes avisé du passage d'une personne par téléphone, si vous souhaitez effectuer un contre appel utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance ou les factures) et non ceux données par la personne qui se présente ou vous appelle.

### Inscrivez-vous à l'opération "Tranquillité vacances"

Pendant toutes les vacances scolaires en votre absence, vous pouvez faire appel à l'opération « Tranquillité vacances ». Afin de renforcer la surveillance de votre domicile et de s'assurer de son intégrité, la Police nationale, en partenariat avec la Police municipale, s'engage à réaliser des passages réguliers dans le cadre de leurs patrouilles. Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire à l'accueil du commissariat (munissez vous d'un justificatif de domicile).

### CONSEILS POUR ACCOMPAGNER SES ENFANTS SUR INTERNET

#### Ne laissez pas vos enfants seuls face à Internet

Si vous deviez ne retenir qu'une règle : installez l'ordinateur dans la salle de séjour ou une pièce commune. L'Internet doit être un outil familial et vos enfants vous sentiront présents.

Si vous les laissez utiliser internet dans leurs chambres, vous aurez plus de mal à les protéger.

#### Contrôlez l'accès à l'ordinateur

Lorsque vos enfants se retrouvent seuls, pensez à protéger votre ordinateur avec un mot de passe pour les empêcher de se connecter à Internet en votre absence. Sachez que les adresses des sites visités sont enregistrées dans l'historique de votre logiciel « navigateur » auquel on peut accéder en utilisant la commande CTRL + H.

#### Etablissez un dialogue

Laissez vos enfants vous montrer comment ils surfent : leurs sites préférés, ceux qui pourraient vous intéresser. Invitez-les à vous montrer ce qui les gêne, discutez-en avec eux.

#### Eduquez vos enfants à la prudence

Apprenez leur des règles simples : ne jamais donner d'informations personnelles (adresse, téléphone) ; quitter immédiatement un site qui les met mal à l'aise ; ne pas organiser de rendez-vous avec une personne rencontrée sur Internet sans vous en parler.

#### Installez un logiciel de contrôle parental

Les logiciels de contrôle parental vous permettent de filtrer l'accès à l'Internet en interdisant la consultation de certaines informations sensibles ou illicites (pornographie, racisme, violence...). La majorité des fournisseurs d'accès à Internet propose des logiciels de filtrage parental. Des logiciels gratuits, performants et simples d'utilisation, peuvent être téléchargés. Il existe également des dispositifs de filtrage sur les systèmes d'exploitation ainsi que sur certains logiciels de navigation. Mais attention : ces outils ne peuvent en aucun cas « remplacer » la vigilance des parents.

### INTERNET ET VIE PRIVÉE

Si des données personnelles (photographies, textes) sont publiées pour vous nuire ou pour vous harceler, vous ou vos enfants, vous êtes en droit d'en demander le retrait auprès des responsables des sites qui les diffusent. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) met à votre disposition une documentation pour vous guider dans ces démarches et peut vous aider si elles s'avèrent infructueuses. Pour cela, vous pouvez vous rendre sur le formulaire de plainte en ligne du site internet de la CNIL à l'adresse : <http://www.cnil.fr/vos-libertes/plainte-en-ligne/>

Si vous ou votre enfant êtes victime d'une infraction - par exemple, une usurpation d'identité - ces démarches ne se substituent pas à un dépôt de plainte dans un service de la Police nationale ou de la gendarmerie nationale, mais viennent le compléter.



## COMMENT VOUS PROTÉGER EN MATIÈRE DE CYBER CRIMINALITÉ ?

- Ne répondez pas aux mails douteux en provenance d'inconnus et ne cliquez jamais sur un lien proposé dans de tels mails.
- En cas de doute sur le contenu d'un mail envoyé par un proche, demandez-lui par un autre moyen de communication s'il a bien envoyé ce mail.
- Aucun service ne vous demandera jamais vos identifiants et mots de passe, même pour de soi-disant raisons de sécurité.
- Pour les transactions sur Internet, vérifiez que la page de paiement est sécurisée (souvent une adresse commençant par <https://>).
- Vous pouvez signaler les spams (mails indésirables) sur <https://www.signal-spam.fr/>
- Vous pouvez également signaler des contenus illicites sur internet sur le site : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/> où vous trouverez également quelques conseils sur la navigation sur internet ou encore sur l'utilisation d'internet par les jeunes.

→ Si vous êtes victime de piratage informatique (et non pas d'escroquerie via internet) dans les départements 75, 92, 93 et 94, vous pouvez vous rapprocher de la **B.E.F.T.I** (Brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information) **122/126, rue du Château des Rentiers (75013 Paris)**  
**Tél. : 01 55 75 26 19 - Fax : 01 55 75 26 13**  
**Mail : [pppj-befti-gestion@interieur.gouv.fr](mailto:pppj-befti-gestion@interieur.gouv.fr)**  
 (Attention : la BEFTI ne traite pas des escroqueries sur Internet).

## 3 Conseils de vigilance pour les commerçants

Des dispositifs adaptés permettent de réduire les risques afin de mieux vivre votre activité en toute sérénité.

### VOTRE MAGASIN

**Soyez vigilant à l'ouverture et à la fermeture de votre magasin.**

- Verrouillez les issues non indispensables à l'exercice de votre activité (réserve, livraison).
- Installez des devantures dotées de serrures de sûreté et si possible une vidéo-surveillance ou un système d'alarme agréé.
- Veillez à un bon éclairage intérieur et extérieur.
- Aménagez votre surface de vente de façon à ne pas masquer la visibilité depuis la rue et à vous permettre de surveiller en permanence l'intégralité de votre marchandise.

**En cas de cambriolage ou d'agression, déposez plainte auprès du commissariat et ne touchez à rien jusqu'à l'arrivée de la police.**

### VOTRE RECETTE

**Conservez le minimum d'argent liquide dans votre caisse.**

- Verrouillez votre caisse et gardez la clé sur vous.
- Attendez la fermeture du magasin avant de faire vos comptes de caisse.
- Entrez le coffre dans une pièce non visible du public et sous alarme.
- Variez les jours, les heures et les itinéraires de dépôt à la banque.



### Inscrivez-vous à l'opération "Tranquillité vacances"

Auprès du commissariat en cas d'absence pendant les vacances scolaires.



## 4 Conseils pratiques en cas de vol

**Que faire en cas de cambriolage ? Appelez le 17** Police secours.

Ne pas toucher, ne pas ranger les affaires. Une équipe sera envoyée sur les lieux afin de procéder au relevé des empreintes et des indices.

Déposez plainte : apportez la liste exhaustive des biens volés, les factures où sont indiqués les numéros de série permettant d'alimenter le fichier des objets volés, les photos.

### En cas de vol de portable :

Lors de votre dépôt de plainte, amener au commissariat le numéro d'immatriculation de votre portable (l'IMEI). Il figurera sur le procès-verbal et permettra le blocage de votre mobile sur les autres réseaux ou opérateurs.

Si vous êtes assuré pour votre appareil, votre assureur vous le demandera dans le cadre de l'instruction de votre demande d'indemnisation.

### Le code IMEI (International mobile equipment identity)

C'est un numéro de série unique pour chaque mobile. Composé de 15 à 17 chiffres, il permet d'identifier un mobile volé et à votre opérateur de le bloquer. Pour l'obtenir, il vous suffit de composer « \*#06# » sur le clavier de votre mobile ; mais il peut également être inscrit sous la batterie et sur l'étiquette du coffret d'emballage à côté du code-barres. Notez-le et gardez-le en lieu sûr (pas sur votre téléphone).



## QUE FAIRE EN CAS DE PERTE/ VOL DE CHÈQUIERS ?

**Faites opposition au plus vite auprès de votre établissement bancaire par téléphone.** Vous pouvez appeler également le numéro du Centre national d'appel pour les chèques perdus ou volés, service mis en place par la Banque de France. **0 892 683 208** (0,337 € la minute TTC).

- Signalez la perte ou le vol du chéquier au commissariat de police ou à la gendarmerie.
- Confirmez sans délai votre opposition par écrit à votre banque par lettre recommandée avec accusé de réception (avec si possible, indication des numéros des chèques en cause) et adressez lui un double de votre déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.

**Attention !** En absence de confirmation par écrit de la déclaration de perte ou de vol, les données concernant celle-ci sont effacées au bout de 48 heures.

**A savoir :** la déclaration d'opposition sera enregistrée dans le **Fichier national des chèques irréguliers (FNCI)**, consultable par les commerçants qui s'y abonnent (**Réseau Vérifiance**, géré par la Banque de France).

## QUE FAIRE EN CAS DE PERTE/ VOL DE CARTE BLEUE ?

**Le plus simple et le plus rapide est d'appeler le numéro spécial du serveur interbancaire 0 892 705 705** (service payant), serveur vocal interactif, ouvert 7 jours sur 7, qui oriente chaque appel vers le centre d'opposition compétent. Mais vous pouvez aussi appeler directement le numéro propre à votre banque. Vous trouverez aussi le numéro de téléphone à appeler à côté des distributeurs de billets, et il est en général également indiqué au dos des tickets de retrait.

- Signalez la perte ou le vol de votre carte au commissariat de police ou à la gendarmerie.

**Lorsque vous contacterez le service concerné, il vous sera demandé le numéro à 16 chiffres de votre carte et sa date d'expiration, car cela facilitera la recherche et permettra d'accélérer l'opposition.**

Par prudence, vous avez donc intérêt à noter ces informations sur un document conservé en sécurité, évidemment pas au même endroit que la carte, et facilement accessible en cas de perte ou vol de votre carte. Le centre de mise en opposition vous communiquera en principe un numéro d'enregistrement à conserver.

**Confirmez sans délai votre opposition par écrit à votre banque par lettre recommandée avec accusé de réception et adressez lui un double de votre déclaration de perte ou de vol s'il y a lieu.**

**Attention !** En absence de confirmation par écrit de la déclaration de perte ou de vol, les données concernant celle-ci sont effacées au bout de 48 heures.

## 1 Enfants en danger

**Le 119 « Allo Enfance en Danger »** est un numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Joignable 24h/24h, 7/7 jours, appel gratuit depuis tous les téléphones (fixe, mobiles, cabine téléphonique), le 119 n'apparaît pas sur les factures de téléphone, garantissant le secret de l'appel.

### QUI PEUT APPELER LE 119 ?

Les enfants, adolescents confrontés à une situation de risque et de danger pour eux-mêmes ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.

Les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche ou élargie, voisins, communauté éducative.

### DANS QUELS CAS APPELER LE 119 ?

Les problématiques de dangers gérées quotidiennement par les écoutants du 119 sont multiples (violences, conflits parentaux, fugue, mineur en errance, racket, cyber harcèlement, jeux dangereux...).



## AUTRE DISPOSITIF : LA CRIP 92

Le Conseil général des Hauts de Seine en charge de la protection des enfants, a mis en place la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP 92).

Mise en place en 2009, elle propose :

- **un numéro vert 0800 00 92 92** (équipe pluridisciplinaire présente tous les jours de la semaine de 9 h à 20 h);
- **un lieu d'accueil et d'écoute au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.** Les travailleurs sociaux assurent chaque jour de la semaine, de 9h à 17h30, une permanence d'accueil où ils peuvent recevoir, conseiller et orienter toute personne (parent, professionnel, enfant, adolescent) inquiète pour un enfant en danger ou en risque de l'être.

**18 rue des Bourets, 92 150 Suresnes.  
Tél. : 01 46 97 28 28**

### Qu'est-ce qu'une « information préoccupante » ?

Il s'agit de tous les éléments, y compris médicaux, susceptibles de laisser craindre qu'un ou des enfant(s) se trouve(nt) en situation de danger ou de risque de danger, et puisse(nt) avoir besoin d'aide.

## Les jeunes : racket, comment réagir ?

Dans votre école ou ailleurs, si quelqu'un vous menace, vous fait peur, vous intimide et / ou utilise la force physique pour se faire remettre un objet qui vous appartient, **c'est du racket !**

### Ce que vous pouvez faire pour éviter d'être victime de racket :

- ne sortez pas avec beaucoup d'argent sur vous,
- ne vous vantez pas d'avoir sur vous des objets de valeur (téléphone, mp3, vêtements de marque, etc),
- ne restez pas isolé pendant la récréation ou dans la rue,
- sur le chemin de l'école, vous serez plus en sécurité en groupe avec vos amis,
- ne gardez pas vos écouteurs sur les oreilles quand vous marchez seul dans la rue pour entendre ce qui se passe autour de vous.

Si vous êtes victime de racket, il faut en parler autour de vous, à vos parents, à vos professeurs, à vos amis et aux policiers. Accompagné de l'un de vos parents au commissariat, vous permettrez aux policiers, par votre témoignage, d'agir vite pour faire cesser le problème.



**Jeunes violences écoute :** (dispositif mis en place par la Région) :  
Tél. : 0808 807 700 de 8h à 23h, numéro vert gratuit, anonyme et confidentiel qui permet aux jeunes d'exprimer leur souffrance, de recevoir un soutien moral ainsi que des conseils d'actions adaptées à la nature et à la gravité des faits qu'ils relatent (racket, violences, harcèlement).

### Point écoute jeunes

Espace de parole et d'écoute pour les jeunes, accueil gratuit, anonyme et confidentiel :

- **au collège Henri Sellier**,  
sans rendez-vous le mardi de 12h30 à 13h30,
- **au lycée Paul Langevin**,  
sans rendez-vous le mardi de 11h à 12h,
- **au Centre Municipal Raymond Burgos**,  
12 rue Carnot à Suresnes  
Tél. : 01 41 18 15 84  
Le 1<sup>er</sup> mercredi et le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 16h à 19h sur rendez-vous.



### 3 Femmes victimes de violences, comment dire «stop» aux violences ?

Tous les trois jours, 1 femme meurt sous les coups de son conjoint. Les violences familiales, conjugales, sexuelles, psychologiques ne sont pas une fatalité, ce sont des infractions que la loi réprime.

#### FAITES VALOIR VOS DROITS

**Au moment des faits : appelez le 17 (Police Secours) si nécessaire le 15 (SAMU)**

**Vous pouvez entreprendre des démarches auprès :**

- du commissariat de police, où un agent spécialisé vous entendra,
- d'un médecin,
- d'un avocat,
- d'associations spécialisées (des consultations anonymes et confidentielles sont assurées à la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit).

**Vous pouvez porter plainte :**

- au commissariat,
- ou auprès du procureur de la République, soit par écrit, soit en vous rendant directement au service du procureur : Tribunal de grande instance de Nanterre 179-191 avenue Joliot Curie - 92000 Nanterre.

Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Cette démarche enclenche une action judiciaire.



**Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement faites au moins consigner les faits :**

- au commissariat de police sur le registre «main courante» (conservez-en la date et le numéro d'enregistrement),
- auprès d'un médecin, qui constatera les violences.

#### Faites pratiquer un examen médical

Faites pratiquer un examen au service d'urgence de l'hôpital le plus proche de chez vous ou chez un médecin.

**Cet examen permet :**

- de faire constater les traces de coups, les blessures et le traumatisme psychologique,
- d'établir un certificat d'arrêt de travail précisant une éventuelle incapacité totale de travail (ITT) que vous exerciez ou non une activité professionnelle.

#### ORDONNANCE DE PROTECTION :

Depuis la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, une «ordonnance de protection» peut être prise par le Juge aux affaires familiales, avant même le dépôt d'une plainte par la victime. Cette ordonnance permet de prendre des mesures d'urgence (résidence séparée, interdiction d'entrer en contact avec la victime, modalité d'exercice de l'autorité parentale) . Une permanence « affaires familiales » gratuite du Centre d'informations sur le droit des femmes et de la famille est organisée au Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 179-191 avenue Joliot Curie, tous les matins de 9h30 à 12h30 pour informer les victimes de ce dispositif.

#### DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ PEUVENT VOUS AIDER

##### LE RÉSEAU « FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES 92 »

Femmes victimes de violences 92 s'adresse aux victimes de toutes sortes de violences : conjugales, agressions sexuelles, viols, violences intra familiales, harcèlement sexuel au travail. Le dispositif propose un numéro unique d'écoute, de soutien et de prise en charge des femmes victimes de violences. Des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) spécialisés dans la prise en charge des femmes victimes de violences, proposent un accueil téléphonique, des permanences sans rendez-vous dans plusieurs villes du département des Hauts-de-Seine, des entretiens sur rendez-vous, des groupes de paroles, des hébergements d'urgence etc.

**N° vert départemental : 01 47 91 48 44 (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30).**

**N° vert national : 39 19 (Du lundi au samedi, de 8h à 22h. Les jours fériés de 10h à 20h sauf les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre)**

## LA MAISON POUR LA VIE CITOYENNE ET L'ACCÈS AU DROIT

Ce service municipal propose un lieu d'écoute et d'information où les femmes victimes de violences peuvent s'adresser à plusieurs interlocuteurs, selon leur situation et selon leurs besoins :



Maison pour la Vie Citoyenne & l'Accès au Droit  
Suresnes

- **un espace d'écoute de la parole et de la souffrance** : les femmes victimes de violences peuvent y trouver les conseils d'un psychologue clinicien (Association pour le couple et l'enfant),
- **le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF)** propose des permanences pour informer les femmes sur leurs droits et les procédures à suivre pour dénoncer les violences (droits au logement ou au maintien dans le domicile conjugal, garde des enfants, procédure pénale etc.),
- **l'ADAVIP** (association d'aide aux victimes d'infractions pénales) apporte conseils et assistance quant aux procédures juridiques.

Tél. : 01 41 18 37 36 pour connaître les jours et horaires des différentes permanences

## LA CIRCONSCRIPTION DE LA VIE SOCIALE

(service du Conseil général)

18 rue des Bourets, 92150 Suresnes.

Tél. : 01 46 97 28 55

Des assistantes sociales assurent chaque jour de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 une permanence d'accueil où sont traitées et évaluées toutes les situations urgentes.

# Déposer plainte

## 1 Qu'est-ce qu'une infraction pénale ?

Une infraction pénale est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

Dans notre système pénal, les infractions sont classées en 3 groupes en fonction de la gravité du comportement qu'elles révèlent.

### On distingue :

#### • les contraventions

Elles sont punies principalement par des peines d'amende et sont distinguées en 5 classes qui déterminent le montant de l'amende encourue (de 38 € à 3000 € d'amende),

#### • les délits

Les délits sont punis de peines d'amendes et de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans (homicide involontaire, harcèlement moral, agression sexuelle, violences aggravées, vol etc.),

#### • les crimes

Ils constituent la catégorie formée par les infractions les plus graves qui manifestent une violation extrême des interdits fondamentaux de notre société. Les crimes sont punis en fonction de leur gravité, d'une peine de réclusion pouvant aller de 15 ans à la perpétuité (homicide volontaire, viol, vol à main armée...).



**A ne pas confondre avec les incivilités.**  
L'incivilité est un comportement sans gêne et provocateur, source de perturbation et d'exaspération dans la vie quotidienne. Elles constituent des manquements aux règles élémentaires de la vie en société. Elles dénotent un réel manque de respect d'autrui et de l'espace public.

### QUELLE DIFFÉRENCE Y A-T-IL ENTRE UNE PLAINTE ET UNE MAIN COURANTE ?

#### LA PLAINTE

C'est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction, en informe le procureur de la République, directement par courrier ou par l'intermédiaire d'un service de police. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur et peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Il est toujours possible de retirer sa plainte mais le retrait n'entraînera pas forcément l'arrêt des poursuites pénales.

Tout service de police est tenu de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions pénales et de les transmettre au service de police judiciaire compétent. C'est le procureur de la République qui décide de la suite à donner à cette plainte.

Toute personne victime d'une infraction, c'est-à-dire d'un acte ou d'un comportement puni par la loi, peut porter plainte. Une personne mineure peut aussi porter plainte seule ou être accompagnée d'un parent ou de son tuteur.

**Le plaignant dispose de délais au-delà desquels il perd ses droits à saisir la justice :**

- 1 an pour les contraventions,
- 3 ans pour les délits (vols, coups et blessures, escroqueries),
- 10 ans pour les crimes.

Ces délais courent à compter du jour de l'infraction. Ils peuvent être allongés pour certains délits ou crimes commis sur un mineur et courent à compter de la majorité de la victime.

## LA MAIN COURANTE

La main courante est une simple déclaration de faits au commissariat de police sur un registre informatisé. En aucun cas, elle ne permet le déclenchement de poursuites contre l'auteur. Il s'agit essentiellement d'établir un document écrit sur un événement subi par la victime, susceptible d'être utilisé en cas de procédure judiciaire ultérieure à la demande d'un juge ou d'un avocat. Le plaignant reçoit systématiquement un récépissé de son dépôt de main courante.

## COMMENT DÉPOSER PLAINTÉ À SURESNES ?

- Soit vous pouvez déposer plainte auprès du commissariat de Suresnes avec une pièce d'identité et les preuves que vous avez en votre possession. Vous serez reçu par un officier de police judiciaire. Tout dépôt de plainte fait l'objet d'un procès-verbal que vous signerez. L'officier de police vous délivrera un récépissé. En cas d'atteinte physique, le policier vous remettra un document écrit vous permettant de vous faire examiner par un service habilité à établir un certificat officiel.
- Soit vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République du Tribunal de grande instance du lieu où l'infraction a été commise ou de celui du domicile de l'auteur si vous le connaissez.

**Le courrier doit mentionner les éléments suivants :**

- votre état civil,
- les faits et circonstances,
- le nom et les coordonnées de l'auteur si vous les connaissez, si vous déposez plainte contre une personne dénommée ou contre X si l'auteur des faits est inconnu.

### Pour toute information sur les droits des victimes :

vous pouvez vous rendre sans rendez-vous à la permanence organisée par l'ADAVIP (Association d'aides aux victimes d'infractions pénales) au commissariat de Suresnes le jeudi matin de 9h à 13h ou prendre rendez-vous auprès de la Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit.



### Déposer une pré-plainte en ligne

**Lorsque vous êtes victime d'une infraction contre vos biens, il est désormais possible de renseigner un formulaire de pré-plainte sur : [www.pre-plainte-en-ligne-gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne-gouv.fr)**

La pré-plainte est uniquement possible pour les atteintes contre les biens dont l'auteur est inconnu (ex. : le vol de papiers ou d'objets, vol dans un véhicule automobile, vol de deux-roues, dégradation ou destructions de biens, escroquerie ou abus de confiance). Si la victime est capable de reconnaître l'individu ou de nommer l'auteur des faits elle ne doit pas passer par la pré-plainte mais aller porter plainte directement au commissariat.

La pré-plainte est aussi réalisable lorsque vous agissez en tant que représentant légal d'une personne morale ou d'une personne physique.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de l'accusé de réception de votre pré-plainte pour obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police de votre choix afin de signer votre plainte. Vous serez alors reçu par un policier qui aura pris connaissance de votre situation et répondra à toutes vos interrogations sur le traitement et le suivi de votre dossier.

Dans tous les cas, veillez à préserver les traces et indices de l'infraction en évitant tout contact ou déplacement, afin qu'ils soient exploitables par les enquêteurs.

# Contacts utiles

.....

**Police secours : 17**

**Pompiers : 18**

**Samu : 15**

**Commissariat de Suresnes :**

1 place du Moutier

Pour toute demande d'information :

**01 46 25 03 00**

**Police municipale**

3 bis rue Carnot

**01 41 18 69 32**

**La Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit**

28 rue Merlin de Thionville

**01 41 18 37 36**

**Ce service municipal possède un Point**

**d'accès au droit :** des permanences de professionnels du droit vous sont proposées gratuitement sur rendez vous dans des domaines très variés (droit pénal, droit de la famille, droit des étrangers, relations avec les administrations, droit du logement). Ces consultations sont gratuites et confidentielles.

**Service Environnement**

61 rue Carnot

**01 41 18 17 31**

**Service des bâtiments et hygiène**

61 rue Carnot

**01 41 18 18 27**

Une partie des conseils abordés dans ce guide sont issus du site de la préfecture de police de Paris : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Mediatheque/Publications/Plaquettes>

**Plaquettes**

